

Communiqué de presse

Google « Street View » : Un traitement de données licite sous certaines conditions. La CNPD attend toujours des précisions de la part de Google.

Depuis un certain moment, Google Inc. offre aux utilisateurs aux utilisateurs « Google Maps » ou « Google Earth » de parcourir les rues de certaines villes, localités et régions du monde avec une vue dynamique à 360°. Cette innovation technologique attractive a donné lieu à des interrogations, des réserves et protestations de nombreux citoyens européens quant aux atteintes potentielles à la protection de leur vie privée et de leurs données personnelles comme les images mises en ligne montrent des façades d'immeubles, des voitures et aussi des individus qui peuvent rester reconnaissables.

Google entend procéder prochainement à des prises de vues au Luxembourg en vue d'étendre ce service également à la carte du Grand-Duché sur ses sites Internet. Pour cela la société a pris contact avec la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) en automne 2008 et a effectué au début de l'année en cours, une notification des traitements de données conformément aux articles 12 et 13 de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard de traitement des données à caractère personnel.

Suivant en cela la position commune adoptée en février 2009 sur un plan européen par les autorités de protection des données d'une trentaine de pays, la Commission nationale estime en effet que les prises de vue et la mise en ligne des images sur « Google Street View » ne sont pas en soi contraires à la loi dès lors que Google met en place des mesures de sauvegarde précises (notamment le floutage) automatique des images de façon à rendre impossible l'identification des personnes et des voitures) et entend respecter les droits des personnes concernées (à réclamer en outre le «floutage» des images qu'elles considèrent comme inappropriées après leur mise en ligne) ainsi que les autres règles légales.

La Commission nationale a reçu de Google Inc. un certain nombre d'assurances concernant la protection de la sphère privée des personnes. Après examen du dossier, certains points restent cependant encore à être régularisés.

La formalité effectuée étant incomplète, la CNPD a dû signaler à Google que les prises de vues seraient illicites tant qu'elle n'aura pas reçu les déclarations et renseignements complémentaires requis.

En particulier, est-il demandé à Google de faire connaître à l'avance au public luxembourgeois les périodes exactes pendant lesquelles les prises de vue sont prévues dans les différentes régions du Grand-Duché. Cette information pourra être communiquée à travers les médias, par des annonces insérées dans la presse écrite et/ou via une page web spécifique accessible via des liens à partir de « Google.lu » ou des pages « Google Maps » francophones, germanophones et anglophones.

Luxembourg, le 28 mai 2009

Communiqué par la Commission nationale pour la protection des données

41, avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
Tél. : 26 10 60 – 1
Fax : 26 10 60 – 29
e-mail: info@cnpd.lu



COMMISSION NATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES DONNÉES